

Il y a quelques jours, un des meilleurs hydrauliciens du Canada m'a dit que M. MacNabb, dont la compétence est connue, n'avait jamais cependant dirigé une usine hydraulique. D'autres ingénieurs le considèrent comme un théoricien. Ceux-ci aimeraient que les fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques comparaissent devant le comité pour justifier l'état de choses actuel. Nous savons tous que l'aménagement de ce projet entraînera pour la Colombie-Britannique des débours supérieurs aux recettes provenant des États-Unis.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je suis patiemment resté ici pendant une bonne partie de la journée. Je demande au ministre de transmettre à la première occasion mon message de ce soir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**L'hon. M. Benson:** Je n'y manquerai pas.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

A—Ministère

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne—

20g Administration, fonctionnement et entretien, \$100,000.

A—Ministère

Généralités—

85g Étude de la plate-forme continentale polaire, \$251,000.

B—Office fédéral du charbon—

100g Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, \$6,500.

B—Office fédéral du charbon

105g Versements relatifs au transport du charbon, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Extension de l'autorisation accordée par le crédit 75b, Mines et relevés techniques, Loi des subsides n° 10, 1964, modifié par le crédit 75d, Mines et relevés techniques, Loi des subsides n° 2, 1966 et le crédit 105c, Énergie, Mines et Ressources, Loi des subsides n° 9, 1966, pour porter à \$37,737,911 le montant qui pourra être dépensé en conformité desdits crédits dans l'année financière courante; supplément requis, \$4,591,686.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello, et des subventions selon le détail des affectations, \$1.

**L'hon. M. Bell:** Une simple explication pourrait faciliter l'étude de ces crédits. Je constate qu'un montant ici s'établit à \$32,000; au-dessous, comme par hasard, on trouve un montant de \$31,999, ce qui fait une différence d'un dollar. Si le ministre voulait bien nous expliquer comment il se fait qu'on trouve ainsi ces montants comme par hasard, il obtiendrait peut-être de ce côté-ci la collaboration qu'il n'a pas de son côté.

**L'hon. M. Benson:** Je suis reconnaissant de la collaboration que j'ai reçue de tous les côtés de la Chambre. Je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet des crédits de \$1. On en compte 18. Dix d'entre eux modifient ou étendent la portée du pouvoir contenu dans le libellé du vote précédent. Ils n'affectent aucune des dispositions des lois statutaires autres que les lois des subsides précédentes. Ils modifient le montant ou étendent la portée de l'objet.

Voici les dix crédits de cette catégorie: le ministère de l'Agriculture, crédits 35g et 45g; le ministère des Affaires extérieures, crédit 1g, le ministère de la Production de défense, crédit 13g, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 3g, 15g, et L51g; il y a ensuite le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, crédit 30g, le ministère des Transports, crédit 20g, et le ministère des Travaux publics, crédit 30g.

Trois des crédits sont mis de côté en vertu d'une disposition de la loi sur l'administration financière en vue de permettre la réalisation d'une transaction particulière, sans modifier la loi ni sans porter atteinte à son application concernant les autres transactions. Ce sont: le ministère des Affaires extérieures, crédit 6g, le ministère des Transports, crédit L82g et la Commission des Transports, crédit 82g. De même, et pour un cas précis, on alloue des fonds aux termes de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), sans modifier la loi ni en changer l'application à d'autres cas. Il s'agit du crédit 6g du ministère des Affaires des anciens combattants.

Dans un autre crédit, on cherche à obtenir l'autorisation d'amortir toutes les dettes dépassant \$1,000. Seul le Parlement peut accorder cette autorisation, puisque la loi sur l'administration financière permet au gouverneur en conseil de statuer uniquement sur les dettes ne dépassant pas \$1,000. Il n'est pas question de modifier les statuts. On cherche à obtenir une autorisation qui n'est prévue dans aucun statut et il s'agit du crédit 25g du Conseil du Trésor.

Les trois autres postes, sur un total de 18, entraînent, théoriquement, la modification de status existants. Au chapitre du ministère de l'Industrie, le crédit 15g accroît un engagement autorisé, qui avait été initialement fixé, dans le programme du développement régional. Le cas ne modifiera pas l'affectation initiale du crédit, mais accroîtra l'engagement autorisé, de sorte que d'autres projets pourront être poursuivis. En temps opportun, le Parlement devra autoriser la Caisse à les réaliser. Il s'agit simplement de permettre au ministère de l'Industrie de porter ses engagements dans le développement régional de la somme minime de 125 millions à celle de 200 millions.